



## Module 3. La poursuite criminelle

### **DROIT CIVIL OU CRIMINEL: QUE FAUT-IL SAVOIR?**

#### **GUIDE DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

**DURÉE : 75 MINUTES**

**OBJECTIF PÉDAGOGIQUE :** Se familiariser avec les étapes, les intervenantes et les intervenants et le fardeau de la preuve dans une poursuite criminelle.



#### **Matériel d'accompagnement**

- **Fiche de l'élève** — Module 1 et 2 à télécharger ou à imprimer

**Préalables :** Avoir complété le Module 1 — Les différences entre le droit civil et le droit criminel et le Module 2 – La poursuite civile

**Notes :** Avoir accès à Internet

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présentielle ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

### Soutien aux élèves

Lorsqu’une discussion affecte vos élèves :

**Jeunesse, J’écoute** offre un service de soutien 24/7 gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe le problème. L’élève peut :

- Envoyer le mot PARLER au 686868.
- Appeler le 1-800-668-6868.

### Ce module s’intègre au Curriculum de l’Ontario :

Niveau	Programme-cadre	Cours	Domaines
11 <sup>e</sup>	Études canadiennes et mondiales	Comprendre le droit canadien (CLU3M)	D. Droit criminel (D2.2)
11 <sup>e</sup>	Études canadiennes et mondiales	Comprendre le droit canadien au quotidien (CLU3E)	D. Droit criminel (D2.2)
12 <sup>e</sup>	Études canadiennes et mondiales	Études juridiques (CLN4C)	A. Fondements juridiques (A1.2)

## A. La poursuite criminelle

---

### A.1. Les intervenantes et intervenants d'une poursuite criminelle

1. Invitez les élèves à lire la section **A.1 de la Fiche de l'élève**.
2. Demandez aux élèves de se placer en équipe de 4 ou 5 élèves.
3. Attribuez-leur une des personnes intervenantes dans une poursuite criminelle :
  - Accusée ou accusé
  - Procureure ou procureur de la Couronne
  - Avocate ou avocat de la défense
  - Témoin
  - Juge
  - Jury
  - Juré
4. Demandez à chaque équipe de trouver le rôle de leur personne intervenante dans le cadre d'une poursuite criminelle.



#### Conseil d'adaptation

Si les élèves ont du mal à trouver une définition pour leur personne intervenante, référez-les au glossaire de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/glossaire>

Le lien du glossaire est dans la section « Bibliographie » de la Fiche de l'élève.

---

**Corrigé**

- **Accusée ou accusé**
  - Personne accusée d'avoir commis un crime.
- **Procureure ou procureur de la Couronne**
  - Avocate ou avocat qui représente le gouvernement. Son rôle est de mener les poursuites criminelles au nom de la société.
- **Avocate ou avocat de la défense**
  - Avocate ou avocat qui représente la personne accusée devant le tribunal. Son rôle est d'assurer que la version des faits de la personne accusée soit entendue et que ses droits soient respectés.
- **Témoin**
  - Personne qui a vu, entendu ou sait quelque chose en lien avec la poursuite. Elle fait part de ce qu'elle a vu ou entendu au Tribunal sous serment, c'est-à-dire, en promettant de dire la vérité.
- **Juge**
  - Personne qui entend la cause, applique la loi et rend une décision. Elle ou il examine les preuves et les arguments présentés par l'avocat de la défense et le procureur de la Couronne, rend une décision et la justifie.

**À noter**

Lorsque le procès est fait devant une ou un juge et un jury, c'est le jury qui a la responsabilité de déterminer si la personne accusée a commis l'infraction.

---

**Jury**

- Groupe de citoyennes et citoyens choisis pour assister à un procès et rendre un verdict. En droit criminel, le jury est composé de 12 personnes. Elles doivent arriver à un verdict unanime pour déclarer la personne accusée coupable.

**Juré**

- Personne qui fait partie d'un jury. Pour être admissible comme juré, la personne doit être une citoyenne ou un citoyen canadien âgé de plus de 18 ans.

**Pour aller plus loin**

Pour familiariser vos élèves avec les professionnels qui ont un rôle dans le procès criminel, référez-vous au module 2 de la ressource pédagogique « Aperçu d'une poursuite criminelle » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/ressources-pedagogiques/aperçu-d-une-poursuite-criminelle>

---

## A.2. Le fardeau de la preuve dans une poursuite criminelle

1. Invitez les élèves à lire la section **A.2 de la Fiche de l'élève**.



### Piste de discussion

- Selon toi, pourquoi le fardeau de la preuve est plus élevé dans une poursuite criminelle que dans une poursuite civile?
- 



### Pour aller plus loin

- Expliquez aux élèves que comme le fardeau de la preuve n'est pas le même dans une poursuite civile et dans une poursuite criminelle, il peut arriver que les résultats des deux poursuites soient différents.
  - Vous pouvez utiliser l'exemple de O.J. Simpson en vous référant à l'article « Poursuite civile : fardeau de la preuve » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/poursuite-civile-fardeau-de-la-preuve>
  - Pour plus de contexte sur l'affaire O.J. Simpson, lisez l'article « Il y a 25 ans : l'affaire O.J. Simpson » de Radio-Canada : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1174606/affaire-oj-simpson-poursuite-automobile-arrestation-archives>
- 

## A.3. Les étapes de la poursuite criminelle

1. Groupez les élèves en petites équipes et demandez-leur de compléter cet exercice ensemble.
2. Invitez les élèves à lire l'article « Quelles sont les étapes d'une poursuite criminelle au Canada ? » sur le site web de CliquezJustice.ca :

<https://cliquezjustice.ca/vos-droits/quelles-sont-les-etapes-d-une-poursuite-criminelle-au-canada>

### Glossaire

Si les élèves ne comprennent pas certains mots utilisés dans le texte, invitez-les à consulter la section glossaire du site web CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/glossaire>

3. Demandez-leur de lire la mise en situation de la section **A.3 de la Fiche de l'élève**.
4. Invitez les élèves à discuter et à associer les énoncés à l'étape de la procédure criminelle appropriée.



### Corrigé

- **Ahmed écrit une « déclaration de la victime » qui témoigne des troubles émotionnels et des problèmes de santé qu'il subit depuis la soirée de l'initiation.**
  - Détermination de la peine (sentence)
- **James plaide non-coupable à l'accusation de voie de fait avec lésions corporelles.**
  - Comparution
- **La procureure de la Couronne présente une preuve hors de tout doute raisonnable devant le juge.**
  - Procès

- **Un policier cogne chez James et lui annonce qu'une plainte a été déposée contre lui pour voie de fait sur Ahmed.**
  - Arrestation
- **L'avocat de James négocie avec la procureure de la Couronne pour participer à un programme de déjudiciarisation. La procureure et l'avocat de James ne s'entendent pas sur un arrangement.**
  - Rencontre préparatoire avec la procureure de la Couronne



### Pistes de discussion

- Selon toi, pourquoi les étapes de la mise en liberté provisoire et de l'enquête préliminaire ne sont pas applicables dans cette mise en situation ?
  - Selon toi, qu'est-ce qu'un programme de déjudiciarisation?
- 



### Pour aller plus loin

Pour aller plus en profondeur sur les étapes de la poursuite criminelle, consultez la ressource pédagogique « Aperçu d'une poursuite criminelle » de CliquezJustice.ca :  
<https://cliquezjustice.ca/ressources-pedagogiques/aperçu-d-une-poursuite-criminelle>

---

## A.4. Les résultats d'une poursuite criminelle

1. Invitez les élèves à lire la section **A.4 de la Fiche de l'élève**.
2. Demandez aux élèves de se mettre en équipe de 4 élèves. Assignez un type de peine à chaque équipe.

3. Demandez aux élèves de trouver la définition et 2 exemples de leur type de peine.



### Corrigé

- **Amende**

- Somme d'argent que la personne déclarée coupable doit verser au tribunal comme pénalité.
- Exemples :
  - Une personne doit payer une amende de 1000\$ pour avoir conduit en état d'ébriété.
  - Une personne doit payer une amende pour avoir abandonné son chien dans un parc sans nourriture et sans abris à une température de -20 degrés.

- **Dédommagement**

- Somme d'argent que la personne déclarée coupable doit verser à la victime. Ce montant vise à compenser la victime du crime de la perte financière causée par le crime.
- Exemples :
  - Une personne déclarée coupable du vandalisme d'une voiture doit dédommager la victime pour les dommages qu'elle a causés.
  - Une personne déclarée coupable d'avoir publié les images intimes de son ex-copine sur Internet doit compenser cette dernière pour les frais qu'elle a dû déboursier pour faire retirer les photos des réseaux sociaux.



### Pour aller plus loin

Pour en savoir plus sur le dédommagement dans une procédure criminelle, référez-vous à l'infographie « Le dédommagement et les victimes d'actes criminels » du Gouvernement du Canada :  
[https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/peine-sentencing/img/restitution-ig-lg\\_fra.jpg](https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/peine-sentencing/img/restitution-ig-lg_fra.jpg)

---



### Piste de discussion

Quelles sont les différences entre le dédommagement dans le cadre d'une poursuite civile et le dédommagement dans le cadre d'une poursuite criminelle?

---

#### • Probation

- Mise en liberté de la personne déclarée coupable sous certaines conditions. La ou le juge prend en considération l'âge, la réputation et les circonstances du crime pour ordonner une probation.
- Exemples :
  - Un adolescent est coupable d'avoir vendu de la drogue dans la cour d'école. Il est remis en liberté, mais il doit s'abstenir d'entrer en contact avec certaines personnes et n'a pas le droit de consommer de drogue.
  - Une jeune adolescente coupable de violence envers son ex petit-copain est remise en liberté, sous condition qu'elle suive le cours de gestion d'agressivité ordonné par le tribunal.

- **Travaux communautaires**

- La personne doit faire des heures de travail bénévole dans la collectivité.
- Exemple :
  - Une personne déclarée coupable de vol dans une épicerie est condamnée à faire 100 heures de bénévolat dans un organisme communautaire de sa région (ménage dans une maison des jeunes, cuisiner pour une soupe populaire, ramasser les ordures sur le bord de la route...)

- **Emprisonnement**

- Envoi d'une personne dans une prison ou un pénitencier. C'est la plus grave peine imposée dans notre système judiciaire.
- Exemples :
  - Une personne adulte est emprisonnée pour avoir eu des contacts sexuels avec une personne de 13 ans.
  - Une personne est emprisonnée pour avoir fait plusieurs achats dans des commerces de la région avec des faux billets d'argent.

### **Prison et pénitencier**

- La « prison » désigne un établissement provincial qui regroupe les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement de moins de 2 ans.
  - Les « pénitenciers » sont des établissements fédéraux qui regroupent les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement d'une durée de 2 ans et plus.
- 



### **Pour aller plus loin**

- Invitez les élèves à effectuer une recherche sur les autres évènements possibles lors d'une poursuite criminelle (ne pas être tenu criminellement responsable, récusation d'un juge, jury incapable d'arriver à un verdict unanime...)
  - Enseignez les principes de la détermination de la peine à vos élèves en vous appuyant sur le module 1 de la ressource pédagogique « Les droits des personnes incarcérées » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/ressources-pedagogiques/les-droits-des-personnes-incarcerees>
- 

## **A.5. L'obsession de Jimmy**

1. Invitez les élèves à lire la mise en situation de la section **A.5 de la Fiche de l'élève**.
2. Demandez aux élèves de se mettre en groupe de 4 élèves et répondre aux questions de la section **A.5 de la Fiche de l'élève**.

**Corrigé**

- **Est-ce qu'il y a possibilité de poursuite criminelle ? Est-ce qu'il y a possibilité de poursuite civile ? Justifie ta réponse.**
  - Oui, les actions commises par Jimmy peuvent être considérées comme du harcèlement criminel. Le harcèlement criminel est un crime prévu dans le *Code criminel* du Canada.
  - Oui, il peut y avoir poursuite civile pour les dommages psychologiques que Marilou pourrait avoir subis.
- **Quelles sont les parties impliquées dans la poursuite criminelle ?**
  - Jimmy en tant qu'accusé et l'État (représenté par la procureure ou le procureur de la Couronne)
- **Dans le cadre de la poursuite criminelle, qui a le fardeau de la preuve ? Quel est ce fardeau ? Justifie ta réponse.**
  - La procureure ou le procureur de la Couronne doit prouver la culpabilité de Jimmy hors de tout doute raisonnable.
  - Dans une poursuite, le fardeau de la preuve pour qu'une personne soit déclarée coupable d'un crime est de prouver sa culpabilité hors de tout doute raisonnable. Le fardeau de la preuve repose toujours sur la ou le procureur de la Couronne.

**Pour aller plus loin**

- Demandez aux élèves à quel genre de peine Jimmy peut s'exposer en se référant à l'article sur le harcèlement criminel du *Code criminel* (article 264) : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-264.html>
- 

## B. Aide-mémoire

---

1. Invitez les élèves à lire l'article et à visionner la vidéo présentée à la **section B de la Fiche de l'élève**.
2. Invitez les élèves à poser des questions sur les éléments qu'ils ont moins bien compris.
3. Posez les questions suivantes aux élèves :

**Pistes de discussion en lien avec la vidéo**

- Quels sont les éléments semblables dans une poursuite criminelle et une poursuite civile? Explique ta réponse.
  - Qu'est-ce qui différencie une poursuite criminelle d'une poursuite civile? Explique ta réponse.
  - Pourquoi une personne peut être déclarée non-coupable dans une poursuite criminelle et responsable dans une poursuite civile? Explique ta réponse.
- 

4. Présentez l'infographie de CliquezJustice.ca pour revenir sur les ressemblances et les différences entre la procédure civile et la procédure criminelle.

**Poursuite civile ou criminelle : quelle est la différence?**

Consultez l'infographie « Poursuite civile ou criminelle : quelle est la différence? » de CliquezJustice.ca :

<https://cliquezjustice.ca/node/5641>

---

**B.2. Glossaire**

1. Invitez les élèves à utiliser le tableau de la section **B.2 de la Fiche de l'élève** pour inscrire la définition de termes qu'elles ou ils ne connaissaient pas avant le début de la ressource.

**Astuce**

Cette section peut être un bon endroit pour inscrire les définitions des peines ou des personnes intervenantes sur lesquelles ils n'ont pas fait de recherche.

---

## C. Bibliographie

---

### **Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?**

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :  
**[CliquezJustice.ca](https://cliquezjustice.ca)**
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :  
<https://cliquezjustice.ca/glossaire>

**Gouvernement du Canada**, « Les affaires civiles et les affaires pénales ». En ligne :  
<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/08.html>.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2024 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

**ajefo** Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario